VOL. VII. MANITOBA. No. 47.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 2 MAI, 1878.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broche ; relie en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine —32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 ; ar mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propriétés sont situées sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

AVIS.

L'Assemblée des Membres de la Société d'Agriculture de la subdivision de Marquette, pour la première élection des directeurs et officiers de la dite société, sera tenue au Bureau d'Enregistrement, à la Baie St. Paul, le 7ème jour de mai prochain.

28 mars, 1878.

A Vendre !

—(O)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situe dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jn9

BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG.

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.

Avis aux Electeurs du C. de Selkirk

A l'ouverture de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk, à Winnipeg, le 9e jour d'Avril courant, le Juge Président, l'Hon. L. Betournay dit qu'attendu l'existence de certains malentendus au sujet de l'avis à donner par les electeurs pour la révision des listes électorales, et afin de permettre qu'il y ait les quinze jours d'avis tel que requis par la nouvelle loi, la Cour pour la revision des listes électorales serait ajournée à Mardi le 7 de Mai prochain à dix hrs. de l'avant-midi. Et la Cour pour telle revision fut ajournée en conséquence.

Son Honneur ajouta de plus que toutes parties intéressées devaient se souvenir que leur avis de quinze jours devait être donné avant la dite epoque du sept Mai susdit, en conformité de la 2e clause du chapitre 2e des Statuts de Manitoba de 1878.

Cette clause se lit comme suit, savoir :

"Les dites liste d'électeurs seront sujettes à revision par le juge du comté, à l'époque, aux lieux et de la manière prescrite par le present Acte ; et tout electeur ou toute personne reclamant le droit de vote dont le nom aura ete omis sur la liste ou y sera inscrit d'une manière defectueuse, pourra en donnant au moins quinze jours d'avis par ecrit au greffier de la cour de comté, comparaître devant la dite cour, et demander l'insertion ou la correction suivant le cas de son nom sur la liste et du lot lui donnant droit de vote ; pourvu cependant qu'il soit loisible à tout electeur ou personne reclamant le droit de vote de comparaitre, par son agent ; et la Cour prononcera comme si le requerant eût paru lui-même personnellement ; pourvu, aussi, que tout electeur ou personne ayant droit de vote pourra, en donnant au moins quinze jours d'avis par ecrit au greffier de la cour de comte comparaitre devant la dite cour et demandera d'ajouter ou de rayer de la liste les noms de personnes mentionnees dans telle liste qui ont ou n'ont pas droit de vote ; et le dit greffier de la cour devra afficher dans son bureau, au moins dix jours avant le terme de la cour, une liste des personnes demandant d'amender les listes electorales, et lors de telle revision, le rôle d'evaluation, s'il en existe, ne constituera pas par lui même une preuve concluante pour aucune chose, et la decision du juge en vertu du present Acte, sera finale."

On devra remarquer que la revision susdite du 7 Mai s'applique au Comte de Selkirk, excepte la ville de Winnipeg pour laquelle telle revision se fera le 11 juin prochain.

Date à Winnipeg, ce 12 avril, 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comte de Selkirk
pro tempore

Bureau du Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le present donne que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le dix-septieme jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes, qui, etant electeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigne, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire regler leurs reclamations conformement à la loi.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la cour de comte pour le comte de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. François-Xavier, 28 Mars, 1878.

CANADA.
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the seventeenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to lists of voters for the County of Marquette East.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the County Court for the County of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le present donné que le 28ème jour de Mars courant, le soussigne s'est conforme aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes electorales du Comte de Marquette Est.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la Cour de Comte pour le Comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. Frs.-Xavier, 28 Mars, 1878.

AVIS.

La Revision de la Liste des Voteurs pour les differentes divisions Electorales du Comte de Selkirk, à l'exception de celle de Winnipeg, aura lieu aux prochaines assises de la Cour du dit Comte de Selkirk, à la ville de Winnipeg, mardi prochain le neuf d'Avril 1878. Que les personnes interessées y prennent Avis.

La Revision des listes des voteurs pour la ville de Winnipeg, aura lieu le onze de juin 1878.

Il est très important de remarquer que la Liste des voteurs pour les divisions électorales du Comte de Selkirk, seront entierement revue mardi prochain, le neuf d'avril 1878, a Winnipeg et celle de la cite de Winnipeg le onze de juin A.D. 1878.

EDMUND MARSTON.

Greffier de la Cour de Comte de Selkirk, *Pro tem*

Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to Lists of Voters for the County of Provencher.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the County Court for the County of Provencher.

Clerk office,
St. Norbert, March 28th 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBDIC est par le présent donné que le 28ème jour de Mars courant, le soussigné s'est conformé aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes électorales du Comté de Provencher.

JOSEPH TURENNE,
Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Provencher.

Bureau du Greffier,
St. Norbert, 28 Mars, 1878.

CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 15th day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,
St. Norbert, March 28th, 1878.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Provencher.
Comte de Provencher

Revision des listes electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le present donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le quinzième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes, qui, etant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformement à la loi.

JOSEPH TURENNE.
Greffier de la cour de comte pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,
St. Norbert, 28 mars, 1878.

LE "METIS."

Jeudi, 2 Mai, 1878.

NOUVELLES LOCALES.

—Le beau temps revient ; les chemins s'améliorent.

—On dit l'Hon. James McKay encore sérieusement malade.

—Le Consul Taylor est revenu de St. Paul la semaine dernière.

—Les steamboats continuent à mener des immigrants par centaines.

—Plusieurs des colons nouvellement arrivés sont allés travaillé sur le chemin de fer.

—Il doit y avoir aujourd'hui une assemblé du Conseil Universitaire, au Palais de Justice.

—Demain, 3 mai, fête de St. Alexandre, patron de Sa Grâce Mgr. Taché.

—Il y a de la laitue, des radis et des oignons sur le marché depuis une quinzaine de jours.

—Un certain nombre des nouveaux colons sont déjà rendus sur des terres et prêts à commencer leurs semences.

—C'est mardi prochain, 7 mai que la révision des listes électorales pour le comté de Selkirk, aura lieu, au palais de justice, Winnipeg.

—M. George Roy a vendu son fonds de magasin à St. Boniface à M. Ed. Prince qui continue le commerce au même endroit.

—Il y a maintenant cinq steamboats faisant le service sur la Rivière Rouge entre Winnipeg et Fisher's Landing.

—Depuis quelque temps les malles de l'Est sont apportées de Fishers Landing, par les steamboats au lieu de diligences.

—M. Victor Mager fournit à ses pratiques de la laitue, du cresson, des radis et autres primeurs depuis plus de trois semaines.

—L'Hon. M. Davis est parti samedi pour un voyage d'une vingtaine de jours à Chicago et St. Louis. Il est accompagné de Madame Davis.

—M. Hespeler, agent d'immigration à Winnipeg, a reçu instruction d'Ottawa de mettre au service des immigrants les casernes du Fort Osborne

—Les exercices du mois de Marie ont été inaugarés mardi soir à la Cathédrale. Le sermon a été fait par Mgr. l'Archevêque avec son éloquence ordinaire.

—Le Rév. M. Ritchot, curé de St. Norbert, est parti mardi pour la province de Québec, sur réception d'un télégramme lui annonçant que sa mère était dangereusement malade.

—Une troupe de comédiens Irlandais, sous la direction de M. Hosworth, a donné des représentations à l'Hôtel de Ville, Winnipeg la semaine dernière et cette semaine. La soirée de lundi devait être au bénéfice de l'Hôpital-Général de Winnipeg ; et celle de mardi pour l'Hôpital-Général de St. Boniface.

—E. Osler, avocat de Winnipeg, a été arrêté la semaine dernière pour s'être approprié une certaine somme d'argent que Hyacinthe St. Germain lui avait déposée entre les mains pour payer un compte. La cause a été renvoyée à la Cour Criminelle du mois d'Octobre. Osler a été admis à caution.

—M. Gilbert Lanciault, de Winnipeg, est allé la semaine dernière visiter le township Taché sur la réserve de la Société de Colonisation, près de Dufferin, et a trouvé le terrain magnifique. Il a immédiatement pris un homestead et doit aller prochainement s'y établir avec sa famille. On dit qu'un bon nombre d'autres Canadiens-Français se proposent de suivre son exemple.

—John Buchanan, David et Thomas McCardy et Mme. Wm. McCardy, de Ste. Agathe, ont été arrêtés il y a quelques jours par le Chef de Police Power, pour avoir volé un alambic au préjudice de Célestin Thomas, et pour avoir tenu et exploité illicitement une distillerie. Après enquête préliminaire, ils ont été envoyés à la Cour du Banc de la Reine pour leur procès, et admis à caution.

—Un Canadien Français, nommé Lami s'est noyé à West Lynne, en se rendant à Winnipeg avec le détachement amené par M. Lalime. Il avait avec lui son père et sa mère, vieillards septuagénaires, et son épouse avec deux enfants. Tout l'argent appartenant à la famille se trouvait sur lui. Dimanche dernier le Révérend M. Dugas a annoncé qu'une quête serait faite à la Cathédrale dimanche prochain pour secourir cet infortunée famille qu'un si terrible malheur vient de frapper.

LEGISLATURE DE MANITOBA.

REVUE DE LA SESSION.

Mercredi 30 Janvier, 1878.

(Suite.)

Le Dr. Cowan parle contre le gouvernement en général et dit que des soumissions pour les impressions du gouvernement ont été demandées l'année dernière, et que le *Standard* avait fait la plus basse soumission, et cependant il n'a pas eu le contrat.

M. Sutherland dit qu'il doit y avoir un déficit, mais l'Hon. Premier à manipulé les chiffres de façon à le dissimuler. Il critique toute la politique du gouvernement.

L'Hon. M Girard dit qu'il est fier de l'exposé fait par l'Hon. Premier, lequel exposé montre pour la première dans l'histoire de Manitoba, un excédant des recettes sur les dépenses.

M. Cornish dit qu'il attendait un compte plus favorable de l'administration des affaires du pays par le gouvernement. Il croit que le gouvernement a plus de dettes qu'il n'en a montré. Il voudrait voir l'établissement d'une loi municipale compulsoire, et une re-distribution plus équitables des Divisions Electorales

M. McKenzie dit que le gouvernement aurait dû construire des chemins de fer.

M. Luxton explique les circonstances qui ont nécessité la reconstruction du ministère en 1875, par l'entrée de l'Hon M. Norquay, alors chef de l'opposition. Il explique longuement l'affaire des soumissions pour les impressions publiques, et produit des lettres des gérants du *Standard* prouvant que ces messieurs, après que le contrat leur eut été accordé par le gouvernement, ont refusé de l'exécuter, le gouvernement a continué à faire faire ses impressions aux ateliers qui les faisaient auparavant, aux prix soumis par les gérants de ces ateliers.

L'Hon. M. Norquay, dans un bon discours releva tous les points soulevés par l'opposition, et réfuta victorieusement tous les arguments employés pour combattre le gouvernement.

M. Brown soutient la politique du gouvernement, explique la reconstruction, et dit que l'acte municipal est le plus favorable que le pays puisse adopter dans les circonstances actuels.

L'Hon. M. Royal dit que durant les quatre dernières années, le gouvernement n'a pas été accusé de tant de crimes qu'il l'a été cette année. La plupart de ces accusations ont été vigoureusement refutées ; mais il en est une qu'il veut relever. On l'a accusé d'avoir dépensé $50 pour les frais de voyages du constable Power envoyé à Keewatin pour affaires du gouvernement d'Ontario. L'automne dernier, le Procureur-Général d'Ontario, l'a prié de lui aider à obtenir un témoin important dans une cause de meurtre. Ce témoin était au Portage du Rat, Keewatin. Il a cru devoir prêter toute l'assistance possible pour les fins de la justice dans la cause en question, comme doit le faire tout ministre qui a à cœur de remplir son devoir envers son pays, et sa souveraine, et a mis le chef de police à la disposition du Procureur-Général d'Ontario. Il l'a envoyé sous sa responsabilité, et Power a bien rempli son devoir. Il (M. Royal) était responsable à Power de ses dépenses, et le Procureur-Général d'Ontario est responsable envers lui. Pour subvenir à ces dépenses il a demandé au Trésorier d'avancer le montant, et le montant a été mis à la charge d'un compte contingent. C'est une transaction privée, et il nie à la chambre le droit de s'y immiscer.

Une motion de non confiance fut proposée par l'opposition en amendement à la motion principale de l'Hon. Premier, laquelle motion demandait la formation d'un comité pour faire une enquête sur un pretendu déficit dans les comptes publiques.

Le dit amendement étant mis aux voix est perdu sur la division suivante :

Pour :—MM. McKenzie, Cowan, Cornish, Sutherland, Martin.—5.

Contre :—MM. Davis, Royal, Norquay, Nolin, Girard, Lemay, Chénier, Gunn, Dick, Luxton, Taylor, Lépine, Murray, Black, Brown—15.

La chambre se forme en comité des subsides, et passe tous les estimés, presque sans discussion.

Le comité se lève, fait rapport, et le bill des subsides subit ses trois lectures et passe.

(Comme nous avons publié les estimés dans le temps, nous ne croyons pas devoir les reproduire ici.)

Le Bill pour amender l'acte concernant la protection du gibier subit sa troisième lecture et passe.

Et la chambre s'ajourne.

(A continuer.)

LE PERSECUTEUR.

Guillaume de Prusse veut prendre rang parmi les plus acharnés persécuteurs de l'Eglise. Voici les propositions que son ministre des cultes vient de soumettre au Parlement prussien, afin de soustraire l'education et la surveillance du clergé à l'autorité hiérarchique des évêques, et de le mettre sous le joug du gouvernement :

Suppression immédiate des petits séminaires ;

Surveillance des grands séminaires par les agents de l'Etat ;

Etudes théologiques obligatoires dans les universités de l'Etat, avec défense de fréquenter simultanément les cours d'un séminaire ;

Examen officiel exigé des jeunes prêtres ;

Intervention de l'Etat dans la nomination des curés et dans l'élection des évêques.

Suppression du droit pour les évêques de suspendre les curés *ex informata conscienta :*

Confirmation civile refusée aux stipulations du Concordat ;

Recours offerts aux prêtres interdits par l'institution d'un tribunal spécial, qui revisera les jugements ecclésiastiques et protégera le clergé inférieur contre les sentences disciplinaires de ses supérieurs ;

Disposition légale d'un supérieur résident hors de l'Allemagne, c'est à-dire séparation par voie législative des deux arrondissements du diocèse de Nancy annexés avec l'Alsace-Loraine. Tout ces mesures, dont plusieurs, de l'aveu du ministre, sont contraires à la constitution prusienne, trahissent ouvertement le but d'asservir l'Eglise catholique à l'extérieur et de la révolutionner à l'intérieur afin de la dissoudre complètement en Allemagne.

CONSEILS AUX FEMMES.

Qu'est-ce que le bien être.—Bien être c'est un nom délicieux que celui là ; il n'a pas besoin d'être expliqué pour être compris : peut-être même est-il plus facile de le comprendre que de l'expliquer.

Etre bien, c'est de ne pas souffrir, c'est ce reposer, c'est jouir : triple aspiration de notre cœur à tous, qu'il n'est pas possible sans doute de réaliser entièrement en cette vie, mai qu'il est bien permis de chercher à contenter dans les limites posées par le devoir.

Or, on est bien là où la Providence nous a placés elle même, dans le *chez soi* plus ou moins étendu que le bon Dieu donne à chacun.

Oh ! si on savait l'aimer ce chez soi, que de fautes, que de remords que d'ennuis on s'épargnerait !

Mais pour l'aimer il ne faut pas le laisser tout dépouillé et sans fraîcheur ; nous n'aimerions pas la nature, si les arbres ne nous présentaient jamais que leurs branches arides.

Il faut qu'il nous plaise, que le cœur s'y sente plus à l'aise qu'au dehors, que l'esprit y trouve des sourires, que les sens eux mêmes n'y trouvent rien qui les impressionne d'une manière défavorable il faut l'embellir en un mot.

En quoi consiste l'embellissement du chez soi et de qui dépend il ?—Il y a un embellissement qui dépend du bon caractère de ceux qui composent la famille, de leur humeur douce et gaie, et de leur force à supporter les petites misère de la vie en commun. Nous n'avons pas à nous en occuper directement aujourd'hui ; nous ferons seulement remarquer que cet embellissement dont nous parlons dépend plus qu'on ne le suppose du savoir faire de la femme que Dieu a placee dans la famille.

« Du moment qu'une femme passe le seuil d'une maison, dit un moraliste elle en devient comme l'âme.

Si tout ne se fait par elle, du moins elle inspire et dirige tout.

Elle peut se cacher, dissimuler son autorité ; elle ne supprimera jamais son influence.

Elle irrite ou console, soutient ou décourage. Bonheur ou tristesse, out vient d'elle.

Dieu l'a mise près de l'homme pour le calmer, pour adoucir ce qu'il a d'âpre dans sa vie, de cruel dans ses épreuves, de mauvais dans l'irritation de son humeur.

A son sourire, le regard se calme, et les grondements de la colère s'apaisent.

Elle a des mots charmants et des intonations de voix qui prennent le cœur

Elle commande avec habilité et sagesse ; sans blesser une idée arrêtée, elle la bat lentement en brèche. Tout son art consiste à cacher qu'elle est en opposition avec celui qu'elle veut amener à ce qu'elle désire.

O jeunes filles, si vous vouliez être bien vertueuses, que d'âmes vous mèneriez au ciel !

Outre cet embellissement qui tient à la vertu, il en est un autre *tout extérieur*, qui entre beaucoup aussi dans le bien être ; celui-là dépend en général de l'ordre, qui, étudié pratiquement renferme :

1o. L'ornementation de la maison.

2o. L'arrangement du matériel de la maison ;

3o. La science des détails ;

4o. Les délassements.

Choix des meubles—Cette ornementation consiste : 1o. dans le choix des meubles.

Des meubles sont nécessaires, et le premier devoir d'une maîtresse de maison doit être d'examiner ceux qu'elle a autour d'elle et de se procurer peu a peu ceux qui lui manquent.

Bornez vous au nécessaire : toute dépense inutile ou exagérée représente un capital qui ne produit rien et diminue les ressources de la famille.

Le bon sens, d'abord avec le bon goût, conseille de choisir des meubles utiles plutôt qu'élégants, commodes plutôt que somptueux, durables plutôt que précieux, et qui enfin ne fassent pas disparaites entre eux ; des rideaux de damas par exemple, avec des chaises et une table simples, montrent un faux luxe qui sent la misère.

Ne cherchez pas à avoir les meubles que vous avez vus chez une de vos amies plus riche que vous peut être.

Ce n'est pas un ridicule d'être pauvre, mais c'en est un très grand que de vouloir paraître riche quand on ne l'est pas.

Laissez à la coquetterie que le monde flatte pour avoir le droit de s'en moquer, laissez-lui la vanité de paraître et la puérile satisfaction d'entendre ces paroles : Quels meubles magnifiques !

Si vous saviez de combien de misères réelles, de douleurs poignantes et de tortures physiques elle a payée ce luxe, vous seriez effrayée.

Dans un certain nombre, le costume et le paraître sont le nécessaire ; la chambre de famille et la nourriture sont le superflu, et c'est ce superflu que l'on arrache tous les jours d'une manière incroyable.

Aussi qu'arrive t il ? Sans compter la vie misérable, gênée, toute de mauvaise humeur, que mènent ces êtres vaniteux, s'ils réussissent à tromper les gens, ils sont honnis.

La magnificence de l'ameublement n'est pas condamnable quand la fortune le permet, puisque c'est elle qui gagne du pain à une foule d'ouvriers ; mais elle n'est pas à

chercher tout d'abord, et cet étalage de luxe humilie des amis qu'une élégante simplicité attirait chez vous.

On se sent gênés au milieu de la profusion, et il semble qu'entourée de meubles riches, une personne ne peut qu'être orgueilleuse.

Préferez donc ce qui est commode et ce qui est nécessaire d'abord, à ce qui est élégant, Votre bourse suffira au nécessaire, vos doigts suffiront à l'élégance.

Nouvelles Canadiennes.

Mme Tyler, veuve de l'ex président Tyler, a reçu le sacrement de confirmation, la semaine dernière, des mains de Mgr. l'archevêque de Baltimore. Mme. Tyler a reçu le baptême il y a six ans.

—

Le Dr. G. W. Woods s'est converti au catholicisme à Rome, le huit mars dernier. Le Dr. Woods est attaché à la marine américaine. Quelques autres Américains de distinction seront baptisés dans la même ville.

—

Sa Majesté la reine Victoria a conféré le titre de chevalier de Saint Michel et Saint George à l'Hon. M. A. J. Smith, le ministre de la marine et des pêcheries, en reconnaissance des services qu'il a rendu à l'empire, en rapport avec la commission qui a siégé récemment à Halifax.

LA GRANDE MURAILLE DE LA CHINE.

La grande muraille de la Chine a été mesurée dernièrement à différents endroits par M Unthank, ingenieur américain engagé dans la construction d'un chemin de fer chinois.

La hauteur serait de 18 pieds et la largeur de 15. A chaque centaine de verges à peu près il existe une tour ayant 24 pieds carrés et de 20 à 25 pieds de hauteur.

M. Unthank a rapporté avec lui une brique tirée de la muraille, laquelle est supposée avoir été faite deux cents ans avant J. C.

Dans la construction de cette immense barrière en pierre, les constructeurs n'ont pas essayé de se détourner des difficultés de terrains, ils les ont surmontées. Sur une longueur de 1,300 milles cette muraille traverse les plaines, franchit les montagnes, et chaque pieds des fondations est en granit très-fort et le reste de la construction en solide maçonnerie.

Dans plusieurs endroits, il y a des précipices qui n'ont pas moins de 1,000 pieds de profondeur par dessus lesquels passe cette construction gigantesque, qui ne s'arrête qu'au bord des grandes rivières sur les bords desquelles sont construites deux tours.

Ce serait un travail presque impossible de calculer le temps qu'a été nécessaire à cette construction ainsi que l'argent qui y a été dépensé.

Cette œuvre, qui était un empêchement à l'invasion des Tartares en Chine surpasse tout ce que l'antiquité et le moyen-âge nous ont laissé comme souvenirs. Les pyramides d'Egypte ne sont rien à côté de la grande muraille de la Chine.

La femme dans la famille.

Le premier mot de l'union, c'est la confiance ! Que le mari enseigne sa femme ; que sa femme l'écoute, non pas en restant courbée sous la parole du maitre comme un esprit d'une nature inférieure, mais en lui proposant ses objections, en le forçant de réfléchir à son tour, d'étudier pour convaincre sa chère et intelligente élève. Alors l'union des esprits fondera en peu de temps la véritable union : celle où le respect et l'affection s'unissent, pour ôter à l'un sa trop grande froideur, et à l'autre sa fragilité.

Combien l'homme gagnera à cet échange ! Fatigué, brisé par l'effort continu qu'exige ce siècle, confiné dans sa *specialité*, mot bizarre qui ne date que de nos jours l'ensemble lui échapp. Il est avocat, médecin, mécanicien, peintre, commerçant, il n'est plus homme. La civilisation si dure de notre temps l'a forcé de couper toutes ses branches, pour ne laisser grandir que celle du métier ; elle absorbe toute la sève.

Qui sauvera cet arbre mutilé, qui versera un peu de vie à sa triste aridité ? Qui fera sortir le pauvre spécialiste de cette chambre noire où l'on ne reçoit le jour, où l'on n'aperçoit l'univers que par le trou d'une lorgnette toujours braquée dans la même direction ? Ce sera sa femme. Ne savons-nous pas que l'élève éclaire son maitre ? Et comment ? Par ses questions, ses révoltes Le maitre croyait savoir ; mais il voit bien ici qu'il ne sait pas encore assez Il faut qu'il revienne sur ses pas, qu'il improvise une solution. Heureux quand il a vaincu, quand il a vu briller l'éclair de la foi dans le regard curieux qui l'interroge ; bien payé lui-même par ce rajeunissement de ses idées, par cette épreuve qui les fixe en les améliorant.

Quelques-uns essaient d'arriver à cette entente si désirable entre époux qui se découragent trop vite et se retirent blessés d'une première tentative.

Oh ! qu'ils ont tort de ne pas persévérer et de jouer leur vie sur ce premier coup de dé ! L'homme est le plus fort, il doit être le plus patient. Il ne doit pas railler d'un ton superbe Dans toute erreur sincère, il y a un côté respectable, une face que la vérité peut éclairer de loin.

Il ne faut pas dogmatiser avec la femme : c'est son cœur qui vous donnera raison. Eclairez la donc par la tendresse et avant d'être le plus logique, tâchez d'etre le meilleur.

La famille est un monde complètement organisé. La belle image de la Bible qui fait surgir Eve d'Adam endormi, ne signifie pas qu'elle est sa chose son esclave, sa propre chair transformée et vassale Cette côte courbe arrachée près du cœur de l'homme, ne veut pas dire, comme quelques-uns l'ont proclamé, que la femme, serve de nature, ne pourra jamais être redressée dans son entendement, mais bien qu'elle doit grandir par notre affection, qu'elle est le meilleur de nous, qu'elle tient à toutes nos fibres et nous enveloppe de son charme divin, comme mère, comme épouse et comme fille.

Nous avons dit que l'homme et la femme sont égaux ; nous le répétons avec la plus entière conviction. Mais nous n'avons pas dit qu'ils fussent identiques. Si leurs droits sont les mêmes, leurs fonctions doivent être diverses. La femme représente la vie intérieure, le foyer le monde caché ; l'homme représente la vie extérieure le courant, la lutte La femme gouverne la famille et la rend heureuse l'homme la fait vivre et l'honore. La femme fait de bonnes choses l'homme en fait de grandes. La femme n'est connue que de la famille et lui donne ses vertus privées. L'homme donne à la patrie ses vertus civiques, et si le monde peut lui rendre justice, sa famille seule peut vraiment le récompenser. S'appuyant l'un l'autre, ils peuvent tout défier ; désunis, ils sont à la merci du moindre accident, et le premier orage peut emporter leur maison.

Mais il est temps d'en venir à la famille complétée. L'enfant est arrivé : c'est à lui qu'on doit songer car le plus faible à présent, c'est lui. Son berceau devient un trône, et ses petites mains maladroites renferment la paix et la guerre.

Pourquoi la femme ne peut-elle pas suivre l'homme au dehors, combattre à ses côtés comme les touchantes héroïnes de la chevalerie ? C'est qu'elle doit élever l'enfant. Là est son rôle immuable, sa grandeur.

La nature, ici souveraine, a promulgué cette loi en caractère ineffaçables. Elle a doné la femme d'une adresse, d'une patience, d'une divination merveilleuses. Comparez ses mains à celles de l'homme. D'un côté, l'exquise délicatesse, le tact le plus raffiné ; de l'autre, des étaux souvent maladroits. L'homme, robuste et sur à la fatigue peut mieux qu'elle agiter doucement et porter sans se plaindre l'enfant irrité et souffrant. Mais qu'il ne s'agisse plus de ces longues promenades nocturnes que tous les pères connaissent, qu'il faille débarrasser lestement d'un lien qui les gêne ces petits tyrans aux colères suffocantes ou bien trouver le mot, le geste qui les calme soudain : la mère seule le saura faire. Plus tard l'enfant devient équitable, et entre ses deux parents, sait tenir la balance égale ; mais alors, combien la mère l'emporte et à juste titre ! Dans ses bras, il rêve à son ancienne prison. Détaché du trone, il s'y sent rattaché par mille racines fraiches encore. Il vit de la même vie, et s'endort content, son petit visage caché dans le sein de sa mère. A cet heureux et court moment, tout est en elle harmonie, joie sans mélange douce fierté L'homme soumis, redevient enfant pour admirer son enfant. La jeune femme est reine, Elle le sait et se pare de sa couronne.

•••

Electricité ! Thomas' Excelsior Electric Oil.—Vaut dix fois son pesant d'or.—Le mal ne peut résister à l'application de cette huile Elle est aussi la moins dispendieuse qui ait été inventée. Une dose guerira un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a gueri des bronchites Une dose de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Elle guérira positivement le catarrhe, l'asthme et le croup Une dose de cinquante cents de cette huile a gueri une blessure dans le dos qui durait depuis huit ans Voici quelques extraits des lettres que nous avons reçues des différentes parties du Canada lesquelles devront satisfaire le public et le convaincre : J Collard de Sparta, Ont., écrit : "Envoyez 6 douzaines de *Dr. Thomas Electric Oil* j'ai tout vendu ce que vous m'aviez envoyé ; les guérisons sont merveilleuses." Wm McGuire, de Franklin, écrit : "J'ai vendu tout ce que l'agent avait laissé ; cette huile agit comme un charme je ne pouvais presque pas en vendre les premiers temps, mais maintenant qu'elle est connue elle se vend très bien." H Cole, de Iona écrit : "Je n'ai plus d'huile Electrique ; envoyez m'en 6 douzaines ; elle est recommandée par tous ceux qu'en ont fait usage. "J. Belford, Thamesville, écrit : Envoyez moi de suite de l'huile Electrique ; il ne m'en reste plus qu'une bouteille, je n'ai jamais vendu une chose qui ait donné une aussi grande satisfaction." J Thompson, Woodford, écrit, "Ayez la bonté de m'envoyez de votre huile Electrique ; je n'en ai plus, elle se vend très bien." Miller & Reid, Uverton, P.Q., nous écrivent: "L'huile Electrique jouit d'une grande réputation ici, et les demandes en sont considérables ; expédiez nous en aussitôt que possible."

Se Méfier des contrefaçons.—Demandez pour l'huile Electrique du Dr. Thomas. Voyez a ce que la signature de *S. N. Thomas* est sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman soient empreints dans la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de médecines, Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, nt., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note — *Electrique.*—Choisie et électrifiée.

LE CAFE

Le café de l'Arabie et de la côte orientale de l'Afrique possède le parfum le plus fin. Quant au café du Brésil, il possède un goût franc et agréable, préferable à celui du café de toutes les autres cafées de l'Amérique Le café à baies jaunes (*amarello*) forme une variété estimable, dont la culture doit être encouragée.

Les cafés du Brésil méritent la préférence, en raison des soins qu'on apporte à leur récolte, et de leur bonne qualité.

Les différences extérieures des grains des divers cafés sont très peu appréciables, si ce n'est pour le café de la Reunion, dont les grains sont plus allongés, moins épais, plus pointus aux extrémités.

Le café comme le vin, gagne à vieillir et une fois arrivé à sa perfection, il s'y conserve indéfiniment On a pu en faire l'expérience sur un échantillon remontant à une cinquantaine d'années et provenant d'un cadeau fait à un amiral après la bataille de Navarin

Pour que le grain de café soit à point, il doit être complètement desséché. Pour cela, il lui faut cinq ans environ. Alors il est *jaune*, tandis qu'avant cette époque il est *vert*.

Mais cette dessication fait perdre au café un poids d'eau très-notable. Un décimètre cube de café, qui pèse de 680 a 700 grammes quand il est vert, ne pèse plus que 500 grammes quand il est sec. Or, comme le café se vend toujours au poids, il y aurai là pour le commerce une perte qu'il ne pourrait compenser qu'en élevant encore beaucoup le prix déjà si élevé du café.

A côté de cette condition d'âge qui fait varier la qualité du café il s'agit de considérer sa préparation. La torréfaction doit se faire dans un brûloir ordinaire, sur du charbon de bois bien allumé et brûlant d'une façon continue en tournant le cylindre régulièrement. Le café doit rester blond. Plus grillé, il donne une infusion plus noué, mais moins agréable ; et, s'il reste grillé quelques jours sans être employé, il prend un goût huileux et amer désagréable.

De toutes façons, le café torréfié s'altère assez rapidement, et on ne doit le brûler qu'au moment du besoin.

Stimulant par excellence du système nerveux, qui est le pivot même de la vie, le café ranime jusque dans leurs profondeurs toutes les forces vitales, il a su réveiller le génie des grands capitaines, comme Frédéric et Napoléon.

VARIETES.

Quelle est votre principale consolation ici ?—demandait à une jeune demoiselle, un ministre qui expliquait la bible, à l'instruction religieuse du dimanche.

Elle répondit en rougissant ;

—Je n'ose vous dire son nom, mais je puis vous dire où il demeure.

∴

—Maman, pourquoi il pleut ?

—C'est pour faire pousser les légumes et les fruits.

—Alors pourquoi qu'il pleut dans les rues ?

Répondez donc à cela !

∴

Musique chrétienne.—Cen est fait ! L'heure terrible a sonné, les concerts ont commencé à faire défiler leurs bataillons de doubles croches, leurs légions de dièses et de bémol.

L'autre jour une pianiste avait réuni, en pratiquant le billet forcé, un certain nombre de victimes qui écoutaient navrées mais résignées les barbotages de la pauvre dame.

Un de nos confrères fourvoyé était parmi les martyrs.

Comme la prétendue virtuose pataugeait à outrance :

—Hein ! qu'en dites-vous ? fait un voisin.

—Je dis qu'elle joue chrétiennement.

—Comment cela ?

—Dame ! sa main gauche ignore absolument ce que fait sa main droite.

Mariage.

A St. Boniface, le 2 Mai, M, Amable Lamoureux à Mlle. Jessee Poirier, fille de M. Julien Poirier.

NAISSANCE.

A St. Boniface, lundi, 29 ult., la Dame de M. A. A. C. LaRivière, une fille.

A St. Boniface, lundi, 29 ult., la Dame de M. Wilbrod Prince, une fille.

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'épiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. G. PRINCE,

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

A Vendre !

DIX ARPENTS DE TERRE

EN SUPERFICIE,

Divisés en Magnifiques Lots,

SITUÉS A ST. BONIFACE,

à trois quarts de mille de la Traverse sur le Grand Chemin et sur les bords de la Rivière Rouge.

Conditions très libérales,

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le douzième jour du mois de Mars et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de Mars auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Septième jour du mois de Mai prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le huitième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

TRAVERSES.

Taux de Péage, Règlements et Pénalités sous l'autorité de la 41ièm. Vict., Cap., 22.

Extraits des Minutes d'une assemblée du Conseil Exécutif tenue aux Bureaux du Gouvernement dans la Cité de Winnipeg, le 17ième. jour d'Avril A D. 1878.

1o. En vertu de la 41ième. Victoria Cap. 22, le traversier pourra collecter chaque fois les taux de péage ci dessous pour les traverses établies et licenciées, autre que celles de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface et de la Rivière Assiniboine entre Winnipeg et St. Boniface :

Piéton, aller et retour.........	5 cts.
" un seul passage......	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller..........	15 "
" aller et retour........	25 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un animal, aller......	15 "
" " " aller et retour...	25 "
Un attelage de deux animaux avec wagon pesant, aller.....	25 "
Un attelage de deux animaux wagon léger aller.	20 "
Cavalier avec mule ou cheval un passage......................	10 cts
Animaux libres, par tête........	5 "

2o Il ne sera rien exigé pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o Son Excellence le lieut.-gouverneur, les mem du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o Les personnes à pied ou en voiture allant *bona fide* à l'église et en revenant les dimanches et les fêtes légales, seront exemptées de payer.

5o Le bac commencera ses traverses à six heures du matin, chaque jour, et continuera jusqu'à neuf heures du soir. Après 9 heures le traversier pourra exiger le double du taux de péage ordinaire.

6o Les limites assignées à chaque traverse, des deux côtés, en haut et en bas seront de deux milles—et personne autre que celle qui a la licence, n'aura droit d'établir une traverse dans telles limites.

7o La traverse commencera lors qu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter quatre fois le taux de péage ordinaire.

8o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour te public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les priviléges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

9o. Tout traversier ayant une licence, devra en tout temps tenir en bon ordre un petit bateau, sûr, attaché au bac.

PÉNALITÉS.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte, seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, à d'un bâteau traversier, sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

ACTE DE FAILLITE DE 1875, ET SES AMENDEMENTS.

DU BANC DE LA REINE.

Dans l'affaire de F. H. Francis,

FAILLI :

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
County of Selkirk

} Les soussignés ont filé dans le bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers pour sa décharge, et lundi le vingt-neuvième jour d'avril prochain, il fera application à un des juges de la dite cour pour telle décharge.

BAIN & BLANCHARD.
Procureur pour le dit failli.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Donald Catcarth.

FAILLI :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau, mardi le neuvième jour d'avril, 1878, à 2 heures P M., pour considérer un consentement à sa décharge comme failli

JOHN BASSILLIE.
Syndic Officiel.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

David Lowe } Demandeur
vs
Daniel Lowe } Défendeur

Par et en vertu de brefs de *fieri, facias* émanés de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de David Lowe, Jas. S. Evans & Co. John Brown et Thomas C. Kerr, et à moi adressés et livrés, j'ai saisi et pris en exécutif on tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur les lots de terre suivants, savoir :

Tous et chacun de ces lots ou morceaux de terre et prémises sis et situés dans la paroisse de Ste Agathe dans le Comté de Provencher connus et décrits comme suit :

Les lots Nos. 515 et 517 arpentage de la Puissance du Canada, du côté Ouest de la Rivière Rouge et de la contenance de trois cent vingt arpents plus ou moins Je mettrai en vente les dits lots à mon bureau dans la cité de Winnipeg, mercredi le 26 ème. jour de Juin A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.

Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 21 Mars, 1878.

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en générale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en général à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essa de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1aa

Attaques d'Epilepsie.

DU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS. — SÉRIEUSEMENT —, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU DR. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude spéciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4boites pour $10 00 expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur réception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877.

ATELIERS DE CAROSSERIE

DE

ST. BONIFACE,

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c,

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M. LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en general qu'il vient d'ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israël Gibaud, près de la traverse, où il pourra execute sous le plus court delai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD.
Près de la Traverse à St. Boniface.

19 Juillet, 1877.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS,"

Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

Grande Loterie.

—(0)—

Les Soussignés sont heureux d'annoncer qu'ils se sont chargés d'organiser une Grande Loterie, offrant des avantages reels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limite à 500.

LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.

1. Une magnifique Montre en Or, valant......	$125 00
2. Un lot de ville No. 16, situe à St. Boniface......	125 00
3. Une magnifique Chaine en Or, valant	75 00
4. Un lot de ville No 17, situé à St. Boniface......................	125 00
5. Une magnifique Bague en Or, (rubis).........	25 00
6. Un lot de ville No. 20, situe à St. Boniface......	100 00
7. Un magnifique Chromo allemand, valant.........	25 00
8. Un lot de ville No. 21, situe à St. Boniface	100 00
9. Un magnifique Huilier en Argent, valant........	25 00
10. Un lot de ville No 22, situé à St. Boniface...........	125 00
11. Un magnifique Moulin à coudre, valant........................	50 00
12. Un lot de ville No. 23, situe à St. Boniface	125 00
Valeur totale.........$1000	00

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront completées du jour et du lieu du tirage sera donne par la voie des journaux.

DIRECTEURS.

A. BISSONNETTE
P. H. PRINCE,
G. DESAUTELS,
N. D. GAGNIER,

St. Boniface, 31 Mars, 1878.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitcheil sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les proprietes calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douleureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invéterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. -A.

Epargnez votre Argent
en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du ble ou des droits d'enfants Metis.

j-n-o T L